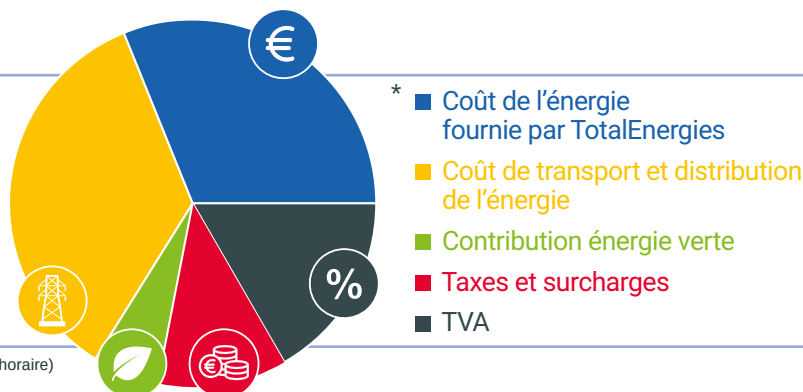


## Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Pro Électricité en Région flamande - TVA non incluse

### Avantages de la formule "Pixel Next Pro"

- Tarif variable calculé au plus juste
- Electricité verte et belge
- Service d'un expert par téléphone



\* Basé sur une consommation moyenne de 9.000 kWh/an (compteur mono-horaire)

L'offre Pixel Next Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **août 2025** et aux contrats renouvelés en **novembre 2025** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

#### 1. Tarifs fournisseur :

##### 1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

#### 2. Tarifs régulés :

##### 2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)

##### 2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

## 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| Redevance fixe°<br>(€/an)                       | Prix de l'énergie<br>(c€/kWh) |                            |                            |                             | Contribution énergie verte - Flandre¹<br>(c€/kWh) |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                 | Compteur simple               | Compteur double            |                            | Compteur excl. nuit         |                                                   |
|                                                 |                               | Heures pleines             | Heures creuses             |                             |                                                   |
| Consommation**                                  |                               |                            |                            |                             |                                                   |
| 90,00                                           | 11,44                         | 12,66                      | 10,29                      | 10,44                       | 1,4114                                            |
|                                                 | 0.1102 * BELPEXM_RLP + 1.5    | 0.1238 * BELPEXM_RLP + 1.5 | 0.0975 * BELPEXM_RLP + 1.5 | 0.1005 * BELPEXM_RLP + 1.38 |                                                   |
| Injection** (Compensation pour la rétrocession) |                               |                            |                            |                             |                                                   |
|                                                 | 1,05                          | 1,05                       | 1,05                       | /                           |                                                   |
|                                                 | 0.0213 * BELPEXM -0.625       | 0.02132 * BELPEXM -0.625   | 0.02132 * BELPEXM -0.625   | /                           |                                                   |

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (HTVA). Ceci signifie que le prix de votre fourniture d'électricité est recalculé chaque mois sur base du coefficient repris dans la formule. L'indice BELPEXM\_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>.

Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid. Les prix sont exprimés en Eurocent / KWh et la TVA est exclue.

Les prix mensuels calculés sur base de la dernière valeur connue du BELPEXM\_RLP sont les suivants :

|                             |       |            |                                            |       |            |                                            |      |            |                       |      |            |
|-----------------------------|-------|------------|--------------------------------------------|-------|------------|--------------------------------------------|------|------------|-----------------------|------|------------|
| Compteur Simple :           | 10,88 | € cent/kWh | Compteur Double Heures Pleines :           | 12,04 | € cent/kWh | Compteur Double Heures Creuses :           | 9,80 | € cent/kWh | Compteur Excl. Nuit : | 9,94 | € cent/kWh |
| Injection compteur Simple : | 1,15  | € cent/kWh | Injection compteur Double Heures Pleines : | 1,15  | € cent/kWh | Injection compteur Double Heures Creuses : | 1,15 | € cent/kWh |                       |      |            |

## 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

| Coûts de transport et de distribution                                                                     |                                    |                                                     |                                |                              |                                            |                                 |                                 | Taxes et surcharges <sup>4</sup>                                     |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport. |                                    |                                                     |                                |                              |                                            |                                 |                                 | Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques. |                                        |
| Gestionnaire de réseau de distribution                                                                    | Distribution <sup>2</sup> (c€/kWh) |                                                     |                                |                              | Coût activité de mesure et comptage (€/an) |                                 | Transport <sup>3</sup> (c€/kWh) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)                                    | Tarif prosumer <sup>6</sup> (€/kVA/an) |
|                                                                                                           | Compteur digital                   |                                                     | Compteur classique             |                              |                                            |                                 |                                 |                                                                      |                                        |
|                                                                                                           | Tarif de prélèvement (par kWh)     | Tarif capacitaire (par kW pointe mensuelle moyenne) | Tarif de prélèvement (par kWh) | Tarif capacitaire (par mois) | Relève annuelle, mensuelle                 | Relève continue (quart-horaire) |                                 |                                                                      |                                        |
| Région flamande                                                                                           |                                    |                                                     |                                |                              |                                            |                                 |                                 |                                                                      |                                        |
| Fluvius Antwerpen                                                                                         | 5,65                               | 50,24                                               | 8,16                           | 10,47                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 55,12                                  |
| Fluvius Halle-Vilvoorde                                                                                   | 5,85                               | 56,18                                               | 9,14                           | 11,71                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 61,75                                  |
| Fluvius Imewo                                                                                             | 5,89                               | 53,24                                               | 8,86                           | 11,09                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 59,89                                  |
| Fluvius Kempen                                                                                            | 6,07                               | 53,11                                               | 9,16                           | 11,06                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 61,90                                  |
| Fluvius Limburg                                                                                           | 6,41                               | 48,87                                               | 9,52                           | 10,18                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 64,32                                  |
| Fluvius Midden-Vlaanderen                                                                                 | 5,29                               | 49,04                                               | 8,34                           | 10,22                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 56,37                                  |
| Fluvius West                                                                                              | 7,04                               | 56,93                                               | 10,18                          | 11,86                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 68,79                                  |
| Fluvius Zenne-Dijle                                                                                       | 6,06                               | 55,80                                               | 9,37                           | 11,62                        | 17,51                                      | 17,51                           | 0,00                            | 0,19                                                                 | 63,28                                  |

| Cotisations Fonds Energie (Région flamande) |                          |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| Tranche de consommation annuelle            | Montant mensuel (€/mois) |
| Basse tension                               | 9,88                     |
| Moyenne tension                             | 188,35                   |
| Haute tension                               | 1098,73                  |

| Accise fédérale <sup>5</sup>               |        |
|--------------------------------------------|--------|
|                                            | c€/kWh |
| Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh     | 1,42   |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh    | 1,21   |
| Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh | 1,14   |

L'offre TotalEnergies Pixel Next Pro est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergie (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

\*\* Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator :

<https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Vlaamse Nutsregulator) et publiés sur son site officiel ([www.vlaamsenutsregulator.be](http://www.vlaamsenutsregulator.be)).

3 Les coûts de réseau de transport sont inclus dans les tarifs de prélèvement. TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energia: 2,9 kW x € 85 = € 246,5 (TVA incl.).

### 3. Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh et disposant d'un contrat de fourniture d'électricité Pixel Pro (Fixed), Pixel Next Pro (Fixed) et Pixie Pro. L'offre est réservée aux Clients disposant d'un compteur numérique ou bidirectionnel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Dans tous les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

Le Client peut décider de mettre un terme à la partie Injection de son contrat avec le Fournisseur, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par écrit, sans frais de résiliation. Un changement de fournisseur d'énergie communiqué par le GRD au Fournisseur vaut dans ce cas notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté.

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.